

Procédure de consultation : concession pour la SSR SRG

La prolongation de la concession existante comme solution transitoire

La prolongation de la concession arrivant à échéance fin 2018 est indispensable pour la SSR. Son contenu ne doit toutefois pas être modifié pour qu'une discussion approfondie concernant l'offre publicitaire, les programmes et les canaux de distribution des prestataires du service public soit possible.

Le projet concernant l'octroi d'une nouvelle concession à la SSR, qui est actuellement en cours de consultation, sera non seulement prolongé pour les quatre années à venir, mais son contenu sera également modifié. Or, la discussion concernant les modifications dans le domaine de la publicité ciblée des programmes télévisés ne peut s'effectuer dans le cadre d'une procédure de consultation.

Le Conseil fédéral a annoncé qu'une nouvelle loi sur les médias électroniques sera mise en consultation encore cette année. Ce projet donnera lieu à un large débat sur la conception du marché des nouveaux médias tout comme le mandat de prestations de la SSR. Une nouvelle concession pour la SSR ne pourra être définie qu'après l'adoption d'une loi sur les nouveaux médias. Selon le PBD, la définition anticipée des programmes et des chaînes dans la concession SSR prévue est problématique.

Le PBD exige donc que la concession actuellement en vigueur soit prolongée pendant quatre ans comme solution transitoire. L'adaptation substantielle et du contenu de la concession ne peut s'effectuer qu'après la consultation de la nouvelle loi.

Renseignements :

Bernhard Guhl, conseiller national, 079 337 80 50

20.02.2018